

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 MARS 2026

Délibération n°2026.03.062.B

Attribution d'une subvention à la Maison de l'agriculture biologique

LE CINQ MARS DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 27 février 2026

Secrétaire de Séance: Gérard ROY

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **25**

Nombre de pouvoirs: **0**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Excusé(s): Philippe VERGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260305-2026_03_62B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.03.062.B**

Rapporteur : Madame MOUFFLET

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : RÉSILIENCE ALIMENTAIRE

Enjeux : [20203 -2) ACCOMPAGNEMENT VERS L'AGROECOLOGIE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
																

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 2 : promouvoir une agriculture durable
ODD 13 : adaptation au changement climatique
ODD 15 : protéger la biodiversité et prévenir la dégradation des sols

Dans le cadre de la stratégie agricole et alimentaire « Semences de résilience alimentaire », GrandAngoulême poursuit la promotion et l'accompagnement des projets agroécologiques des agriculteurs dans le but de réduire les pressions environnementales pesant sur la biodiversité et les sols agricoles. La feuille de route du Projet Alimentaire Territorial identifie également la structuration de filières locales et durables comme étant un enjeu majeur à traiter.

Depuis 2016, la Maison de l'Agriculture Biologique de la Charente (MAB 16) participe activement à différents groupes de travail de GrandAngoulême, partie prenante du comité de pilotage de la stratégie agricole, et force de propositions, en matière de reprises et installations d'agriculteurs et de développement de filières alimentaires biologiques, entre autres.

L'objectif du partenariat entre GrandAngoulême et la MAB16 est la poursuite du soutien aux conversions et aux installations en agriculture biologiques à l'aide de conseil et de l'expertise de parcelles agricoles, ainsi que l'accompagnement de la structuration de filières locales, notamment celle du maraîchage biologique.

Afin de favoriser le déploiement sécurisé d'actions sur les prochaines années, dans un contexte difficile pour les agriculteurs biologiques, GrandAngoulême souhaite s'engager à travers une convention pluriannuelle de trois ans, et propose de continuer à verser une subvention annuelle de 16 000 € à l'association MAB 16 sous réserve de l'inscription correspondante à chacun des budgets annuels sur la période 2026 à 2028.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260305-2026_03_62B-DE

Accusé  certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial par ces versements.

Vu la délibération n°379 du 18 octobre 2018 du conseil communautaire portant sur l'accord cadre du projet agricole alimentaire territorial durable 2018-2028,

Vu la délibération cadre n°414 du 17 décembre 2020 du conseil communautaire portant sur la mise en œuvre d'une stratégie agricole et alimentaire,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention à la Maison de l'Agriculture Biologique de Charente d'un montant de 16 000 € pour l'année 2026.

D'APPROUVER la convention jointe et ses annexes.

D'AUTORISER le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention s'y afférant et tout acte et document nécessaire à intervenir.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260305-2026_03_62B-DE

Accusé rtifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026



CONVENTION PLURIANNUELLE 2026-2028

**Entre la Maison de l'Agriculture Biologique de la Charente
et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**

Entre

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME représentée par le Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par la délibération ... Bureau Communautaire du 05 mars 2026, Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

ET

La Maison de l'Agriculture Biologique de la Charente, domiciliée Pôle Zone d'Activités 2 rue des Chasseurs 16400 PUYMOYEN représentée par le Président, Monsieur Mathieu RENAUD Ci-après dénommée « MAB 16 »

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Depuis 2018, GrandAngoulême anime le territoire en travaillant conjointement avec une grande diversité d'acteurs locaux, dont la MAB16. GrandAngoulême et la MAB 16 sont signataires de l'Accord Cadre du 24 novembre 2018.

Fort du bilan 2017-2020 du Projet Agricole et Alimentaire territorial, dont les résultats du partenariat entre la MAB16 et GrandAngoulême (Convention d'application 2019), GrandAngoulême poursuit sa politique pour tendre vers un système alimentaire plus résilient. La délibération cadre de décembre 2020 pose les grands objectifs dont l'aide à l'installation et l'accompagnement aux changements de pratiques en agriculture biologique font partis.

La MAB 16 représente les acteurs de la production agricole biologique qui la compose, et a pour objet le développement et le soutien de l'agriculture biologique, toutes productions confondues, sur le périmètre de la Charente.

Au vu de leurs compétences respectives et complémentaires, les parties se sont rapprochées afin de déterminer des actions qu'elles pourraient engagées conjointement dans le cadre des orientations stratégiques du Projet Agricole et Alimentaire Territorial « Semences de résilience alimentaire ».

Elles ont décidé de fixer la nature et l'étendue des actions retenues, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre par la conclusion de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260305-2026_03_62B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration initiée entre les parties dans le cadre de l'Accord Cadre de Collaboration du PAATD de GrandAngoulême du 24 novembre 2018, comme prévu à l'article 3.

ARTICLE 2 : NATURE ET ETENDUE DE LA COLLABORATION

La collaboration des parties au titre des présentes s'entend comme la mise en œuvre des actions suivantes :

- 1/ Pré-diagnostics et simulations technico-économiques en agriculture biologique : [Fiche action 1]
- 2/ Expertise agronomique de sols [Fiche action 2]
- 3/ Soutien à la structuration des filières biologiques locales [Fiche action 3]

Le descriptif détaillé des actions figure en **annexes 1, 2 et 3** à la présente convention, lesquelles en font partie intégrante.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

3.1 – La MAB16 s'engage à :

- Mettre en œuvre des actions définies en s'appuyant sur ses compétences internes selon les axes déclinés dans l'article 2, réaliser le suivi administratif et les bilans correspondants ;
- Communiquer sur le partenariat et les actions portées par les deux parties ;
- Mobiliser les agriculteurs pour les actions définies ;
- Prendre à sa charge, le temps de participation au comité de pilotage de l'Accord Cadre, aux réunions de suivi des actions précisées par cette convention, ainsi que des temps de travail intermédiaires d'élaboration, de co-définition et co-construction des actions futures.

3.2 - GrandAngoulême s'engage à :

- Soutenir financièrement la MAB16 pour la réalisation des actions définies ensemble ;
- Inviter la Maison de l'agriculture biologique au COPIL annuel du Projet Alimentaire Territorial ;
- Tenir informés les élus communautaires de la mise en œuvre de la convention avec la MAB16.

ARTICLE 4– DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Participation financière

Sous réserve de l'inscription correspondante à chacun des budgets annuels sur la période 2026 à 2028, la Participation de GrandAngoulême au titre de ces 2 fiches action est de **16 000 € par an** répartie de façon prévisionnelle de la manière qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260305-2026_03_62B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026

	Nombre d'interventions	Nombre de jours de la MAB 16	Participation Grand Angoulême
Fiche action 1 : Diagnostics en agriculture biologique (3 jours / intervention)	2,5	7,5	3 000€
Fiche action 2 : Expertise agronomique des sols (1/2j par intervention)	5	2.5	1 000 €
Fiche action 3 : Soutien à la structuration de filières		30	12 000 €

La ventilation entre les fiches action 1 et 2 pourra faire l'objet d'ajustement sur accord des 2 parties.

4.2 - Modalités de versement

Un premier acompte de 65% pourra être versé à compter de la signature de la présente convention et après vote du budget annuel. Le solde sera payé au prorata du temps passé et sur présentation d'un bilan synthétique.

ARTICLE 5 – COMITE DE SUIVI :

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre au titre de la présente convention, il est institué un Comité de suivi dont la composition, le rôle et les modalités de fonctionnement sont définis ci-après.

5.1 - Composition du Comité de suivi

Le comité de suivi est composé d'un interlocuteur technique et/ou politique de deux parties.

5.2 – Rôle

Le comité de suivi :

- assure le suivi et le bilan des actions
- ajuste le dispositif de l'action au regard des problématiques rencontrées ;
- établit un bilan final permettant d'évaluer la pertinence, le coût définitif et les effets de chaque action réalisée.
- Assure un reporting auprès du Comité de Pilotage du PAATD.

5.3 – Réunions

Le Comité de suivi se réunit aussi souvent que nécessaire afin de permettre un suivi régulier, efficace et pertinent des actions mises en œuvre.

Chaque partie assume la charge financière des frais de mission de ses agents.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des productions intellectuelles pour lesquels l'une des parties est titulaire des droits et qu'elle pourrait être amenée à remettre aux autres parties dans le cadre de la présente convention fait l'objet d'une protection relative à la propriété intellectuelle conformément aux dispositions du code français de la propriété intellectuelle.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
016-200071827-20260303-2026_03_628-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026
Publication : 10/03/2026

Il est interdit notamment toute reproduction intégrale ou partielle et toute diffusion desdites productions sans l'autorisation écrite de la partie titulaire des droits. Il en est de même pour leur traduction, adaptation, transformation, arrangement ou reproduction par un art ou un procédé quelconque.

ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1 – Définition

Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement.

7.2 – Principe

Dans le cadre des actions mises en œuvre au titre de la présente convention, les parties conviennent de minimiser la collecte et l'exploitation de données à caractère personnel.

Toutefois, si le recollement et l'utilisation de telles données étaient rendus nécessaires à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Ainsi et notamment, chaque partie est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

7.3 – Exploitation des résultats

7.3.1 - Il est de convention expresse entre les parties que les résultats d'études et d'enquêtes menées auprès de personnes seront dépourvus de toute donnée à caractère personnel de manière à en permettre l'exploitation par l'ensemble des parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention et de leurs compétences respectives.

Ainsi, les éventuelles données collectées et exploitées dans le cadre des études et des enquêtes réalisées devront, dans les résultats présentés, être rendues anonymes de manière à rendre impossible toute identification directe ou indirecte des personnes concernées.

7.3.2 – A titre exceptionnel, il peut être dérogé à l'article 7.3.1 ci-dessus si les résultats d'une étude ou d'une enquête nécessitent l'intégration de données à caractère personnel sous peine de fausser sa pertinence ou d'en rendre l'exploitation impossible.

Dans cette éventualité, l'autorisation préalable obtenue auprès de la personne identifiable devra expressément préciser que ses données personnelles seront exploitées dans le cadre des résultats de l'étude ou de l'enquête, lesquels pourront être exploités par l'ensemble des parties à la présente convention, notamment à des fins de communication et de promotion, ainsi que dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera le 31 décembre 2028.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260305-2026_03_62B-DE

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026

Chaque partie s'engage à assurer l'information et la promotion les plus larges possibles sur la présente collaboration.

ARTICLE 10 : CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT

La présente convention étant conclue « intuitu personae », les parties ne pourront transférer les droits et obligations en résultant, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, sans l'accord exprès, préalable et écrit des autres parties.

ARTICLE 11– MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

ARTICLE 12 - RESILIATION

12.1 – D'un commun accord

Les parties pourront décider de résilier la présente convention d'un commun accord. Cette résiliation sera matérialisée par voie d'avenant aux présentes ou par l'échange de courriers simples spécifiant la date de la résiliation et les effets en résultant.

12.2 – Pour faute

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre de tout ou partie des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention. Cette résiliation ne deviendra effective qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif à un cas de force majeure.

La résiliation interviendra sans préjudice des dommages-intérêts que la partie demanderesse à la résiliation pourrait faire valoir du fait des fautes contractuelles de la partie défaillante et de la résiliation anticipée de la convention.

ARTICLE 13 - LITIGES

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes de la présente convention cadre, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence à la juridiction administrative compétente.

Fait à Angoulême, en 2 exemplaires originaux, le

la Communauté d'Agglomération du Grand
Angoulême

La Maison de l'Agriculture Biologique de la
Charente

pour le Président,
la vice-présidente

Le Président,

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260305-2026_03_62B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026

Isabelle MOUFFLET

Mathieu RENAUD

BOULEVARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260305-2026_03_62B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026

FICHE ACTION N°1	Diagnostics et simulations technico-économiques en agriculture biologique		
AXE PAATD		ACCOMPAGNEMENT CHANGEMENTS DE PRATIQUES VERS AGRO ECOLOGIE	
Objectifs		Résultats attendus	
Proposer des perspectives d'évolution de systèmes agricoles aux exploitants	Uniformiser un dispositif d'aide individuel sur le territoire en faveur de la transition agro-écologique	1)identification de potentiels réels de conversions 2)Augmentation surfaces en agriculture biologique et nombre d'exploitations converties sur GA	
Bénéficiaires		Exploitations agricoles dont tout ou partie des terres exploitées sont sur le territoire de GrandAngoulême, hors territoires à enjeu eau (programme Coulange Saint Hippolyte)	
Type action	animation agricole - action Individuelle		
Descriptif de l'action	Modalités d'intervention		Calendrier
	MAB16	GA	
Communication	Diffusion du support réalisé en 2019-20		2026-2027-2028
Communiquer sur le dispositif	communication pro active aux agriculteurs en direct		2026-2027-2028
	communication dans le réseau MAB	communication via partenaires Accord Cadre (MSA, élus référents...)	
Réaliser des diagnostics de conversion	3 diagnostics		2026-2027-2028
Réaliser des simulations technico-économiques	2 simulations		
Partenaires impliqués	Communes - Partenaires de l'accord cadre		
Temps	15 jours par an		
Indicateurs	nombre de candidats au diagnostic ou à la simulation		
	bilan des diagnostics individuels réalisés		
	conversions effectives		
Livrables	bilan des diagnostics individuels réalisés : ,caractérisation des exploitations(productions concernées, surfaces...), synthèse des préconisations faites		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260305-2026_03_62B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026

FICHE ACTION N°2		Expertise agronomique de sols	
AXE PAATD		ACCOMPAGNEMENT CHANGEMENTS DE PRATIQUES VERS AGRO ECOLOGIE FONCIER INSTALLATION TRANSMISSION	
Objectifs		Résultats attendus	
apporter une connaissance technique sur le patrimoine foncier agricole de GA		Arbitrage de l'usage du patrimoine foncier de GA voire d'autres opportunités foncières (publiques ou privées)	
Bénéficiaires		Services de GrandAngoulême	
Type action		Aide à la décision	
Descriptif de l'action	Modalités d'intervention		Calendrier
	MAB16	GA	
visite	temps commun de visite sur site initial		2026-2027-2028
Classements et reglements incombant aux parcelles	recherche partagée		
Diagnostic de remise en culture. Caractéristiques pédo-climatiques et pistes cultures	expertise		
Etude aménagements nécessaires	expertise		
Préconisations	expertise		
Partenaires impliqués	Autres partenaires de l'Accord Cadre au besoin (CREN, SYBRA, Charente nature, SAFER, CA16, etc.)		
Temps	2,5 jours par an		
indicateurs	5 visites de sites par an		
Livrables	compte rendu synthétique de visites		
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016 200071827 20260305 2026_03_625 DE			
Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 10/03/2026 Publication : 10/03/2026			

FICHE ACTION N°3	Accompagnement à la structuration de filières locales		
AXE PAATD	ACCOMPAGNEMENT CHANGEMENTS DE PRATIQUES VERS AGRO ECOLOGIE SOUTIEN AUX FILIERES AGRICOLES LOCALES		
Objectifs		Résultats attendus	
Favoriser l’approvisionnement des cantines scolaires, entre autres, en aliments biologiques d’origine charentaise	Participer à la consolidation de la filière légumière et maraîchère en Charente.	Poursuite de la structuration de la filière maraîchage/légumes Réflexion sur autres filières	
Descriptif de l'action	Modalités d'intervention		Calendrier
	MAB16	GA	
Filière maraîchage/légumes : accompagnement à la structuration technique	expertise	Suivi et mise en relation avec politique PAT	2026-2027-2028
Animation des démarches filières	expertise		
Soutien administratif aux collectifs d'agriculteurs	expertise		
Préconisations	expertise		
Partenaires impliqués	MAB, Paysans Charente Bio, autres collectivités porteuses de PAT et EPCI, associations du réseau InPact		
Indicateurs	participation aux réunions liées au PAT et aux projets filières partages bimensuels de l'état d'avancement des projets		
Livrables	BILAN DE CHAQUE ANNEE ECOULEE		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260305-2026_03_62B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026